



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2023-09-66**

**OBJET : Promesse d'achat concernant le 319 Redmond à Schefferville**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville souhaite loger dans les meilleurs délais certains de ses employés au 319 Redmond;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville prévoit vendre le 319 Redmond à la Corporation de développement de Schefferville dès que cette dernière aura complété la mise en place de sa structure de gouvernance;

**ATTENDU QUE** l'administrateur avait déjà approuvé verbalement la signature du contrat d'achat et de vente du 319 Redmond qui est annexé à la présente ordonnance et qui est daté du 10 juillet 2023,

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Entérine la signature par monsieur François Désy, directeur général et greffier, du contrat d'achat et de vente daté du 10 juillet 2023 et annexé à la présente ordonnance.

Autorise le directeur général et greffier, monsieur François Désy, à signer tout document nécessaire à l'acquisition du 319 Redmond selon les conditions décrites au contrat d'acquisition et de vente daté du 10 juillet 2023 et annexé à la présente ordonnance.

Adoptée à Schefferville le 10 septembre 2023.

Jean Dionne, administrateur